



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-094

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la demande de Monsieur Arnaud HILAIRE demeurant 7 rue Grande à Héricy concernant le besoin de stationnement devant le chemin place de Gaulle menant à son habitation le vendredi 1^{er} juillet 2022 pour permettre la rotation d'un poids lourd,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, face au n° 8 au n°10 place de Gaulle à Héricy, le vendredi 1^{er} juillet 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit face au n° 8 au n°10 place de Gaulle à Héricy, le vendredi 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront prêtés par les services techniques de la commune d'Héricy et mis en place par Monsieur Arnaud HILAIRE pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-094 (suite)

ARTICLE 4 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau.
- Monsieur Arnaud HILAIRE – 7 rue Grande – 77850 Héricy.
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale d'Héricy.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 21 juin 2022
Le Maire,



Yannick TORRES